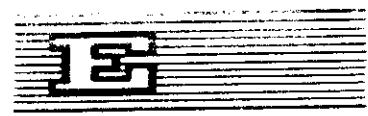


2105/11



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
LIMITÉE
E/ECA/ITF/IAT/WP.7
4 décembre 1982
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Première réunion du Groupe intergouvernemental
d'experts des ministères des finances et des
banques centrales de la région africaine sur
la création d'un fonds monétaire africain
Addis-Abeba, 4-7 octobre 1982

**RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL
D'EXPERTS DES MINISTERES DES FINANCES ET DES BANQUES
CENTRALES DE LA REGION AFRICAINE SUR LA CREATION
D'UN FONDS MONETAIRE AFRICAIN**

A. INTRODUCTION

1. La première réunion du Groupe intergouvernemental d'experts des ministères des finances et des banques centrales de la région africaine sur la création d'un fonds monétaire africain s'est tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), du 4 au 7 octobre 1982.

2. Cette réunion était convoquée en application de la décision prise par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, lors du Sommet économique tenu à Lagos (Nigéria) en avril 1980, de créer avant 1985 un fonds monétaire africain. A cette fin, les chefs d'Etat et de gouvernement ont demandé "qu'un groupe d'experts de haut niveau soit constitué dès que possible pour faire des études et des recommandations sur les modalités de création d'un fonds monétaire africain et qu'il soumette son rapport sur la question au Comité ministériel chargé d'évaluer les progrès réalisés dans le domaine des questions commerciales et financières internationales en vue du développement de l'Afrique, au plus tard en 1982".

B. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ouverture de la réunion (point 1 de l'ordre du jour)

3. La réunion a été ouverte par la camarade Desta Bishaw, Secrétaire permanente du Ministère des finances du Gouvernement militaire provisoire de l'Ethiopie socialiste. M.S. Nsanzimana, Secrétaire général adjoint de l'Organisation de l'unité africaine, et M. Adebayo Adedeji, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies et Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, ont également fait des déclarations.

Participation

4. Les représentants des ministères des finances et des banques centrales et des pays africains suivants participaient à la réunion : Algérie, Bénin, Botswana, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Jamahiriya arabe lybienne, Kenya, Libéria, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Togo, Tunisie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

5. Etaient également présents des observateurs des organisations suivantes : Banque africaine de développement, Centre africain d'études monétaires, Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Banque des Etats de l'Afrique centrale, Chambre de compensation de l'Afrique du Centre, Banque Ouest-africaine de développement, Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest.

Election du bureau (point 2 de l'ordre du jour)

6. La réunion a élu le bureau suivant :

- Président : M. Ihab Sorour (Egypte)
Vice-président : M. Augustin Ruzindana (Rwanda)
Rapporteurs : a) M. Saïl Bachir (Algérie)
b) M. Nathaniel Ogbé (Nigéria)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (point 3 de l'ordre du jour)

7. Les participants ont adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Election du bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. Formulation du mandat pour la réalisation de l'étude de faisabilité relative à la création d'un Fonds monétaire africain
5. Adoption des directives en vue de la création d'un fonds monétaire africain
6. Elaboration d'un programme de travail provisoire pour la mise au point de l'étude technique
7. Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe intergouvernemental d'experts;
8. Questions diverses
9. Adoption du rapport de la réunion

C. COMPTE RENDU DES TRAVAUX

8. Dans son allocution d'ouverture, la Camarade Desta Bishaw, Secrétaire permanente au Ministère des finances du Gouvernement militaire provisoire de l'Ethiopie socialiste, a souhaité la bienvenue à Addis-Abeba, capitale de l'Ethiopie socialiste, aux experts des ministères des finances et des banques centrales et exprimé l'espoir que leur réunion jetterait les fondements d'un fonds monétaire africain.

9. La Camarade Desta Bishaw a évoqué les crises économiques qui sévissaient au niveau international et en particulier les crises internationales monétaires et financières qui retentissaient de manière néfaste sur les économies des pays africains. Elle a fait ressortir que la création d'un fonds monétaire africain devrait reposer sur des bases solides et que l'étude y relative devrait par conséquent commencer par un examen critique des problèmes monétaires et financiers qui se posent aux pays africains, puis procéder à une analyse détaillée des objectifs du fonds monétaire africain et à une identification des difficultés auxquelles le fonds aurait immédiatement à faire face et de celles qu'il devrait aplanir à la longue, avec le concours des organisations internationales.

10. M.S. Nsanzimana, Secrétaire général adjoint de l'Organisation de l'unité africaine, a également souhaité la bienvenue à Addis-Abeba aux délégations et indiqué que leur présence à cette réunion historique témoignait de la ferme volonté des gouvernements africains de résoudre les problèmes qui se posent à eux. Il a rappelé aux représentants que leurs conclusions devraient être considérées comme l'un des moyens d'appliquer les directives des chefs d'Etat et de Gouvernement, parce que l'adoption du Plan d'action de Lagos visait à faciliter la réalisation de l'objectif d'autosuffisance collective et à libérer le continent économiquement.

11. Il a indiqué que la création d'un fonds monétaire africain ne serait pas une tâche facile et qu'en conséquence, il importait d'établir une coopération étroite entre des organisations africaines telles que la Banque africaine de développement, le Centre africain d'études monétaires, l'Organisation de l'unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique etc., lesquelles aideraient à la réalisation des études nécessaires.

12. M. Adebayo Adedeji, Secrétaire exécutif de la CEA, a également souhaité aux représentants la bienvenue à cette première réunion. Il a indiqué que son organisation n'aurait pas été possible sans la généreuse contribution du Gouvernement algérien, qui s'était engagé en outre à supporter les coûts des études de faisabilité nécessaires.

13. Il a fait remarquer que cette réunion d'experts constituait l'amorce d'une des entreprises les plus stimulantes sur le plan intellectuel, les plus exaltantes et les plus bénéfiques sur les plans économique et politique que les pays africains aient jamais menées depuis leur accession à l'indépendance. Le fonds envisagé devrait avoir pour objectif d'aider, en collaboration avec d'autres organisations africaines compétentes, à accroître le développement socio-économique du continent africain. Il devrait être conçu de manière à répondre aux besoins des pays africains tel que les Etats membres les conçoivent eux-mêmes. Pour conclure, le Secrétaire exécutif a indiqué que la création d'un fonds monétaire africain ne serait pas une tâche facile en raison des nombreuses forces qui tenteraient sans doute de s'y opposer comme elles avaient essayé de s'opposer à la création de divers organismes similaires tels que la Banque africaine de développement.

Adoption du projet des directives en vue de la création d'un Fonds monétaire africain (point 5 de l'ordre du jour)

a) Objectifs

14. Les participants, estimant que le mandat à confier aux responsables de l'étude de faisabilité devrait se dégager des directives en question, ont décidé d'examiner le point 5 de l'ordre du jour avant le point 4 et ont engagé un débat général sur la manière d'étudier les différents documents présentés et de fixer les objectifs.

15. Il a été finalement convenu que les directives devraient être assez générales sans être pour autant trop vagues. Il a été également convenu qu'elles devraient être données à titre indicatif seulement afin de ne pas trop restreindre la liberté d'action de ceux qui seraient chargés d'exécuter les études de faisabilité. A cet égard, il a été décidé, par souci de clarté, de modifier le titre du document E/ECA/ITF/IAT/MP.6 comme suit : "Projet de directives pour l'étude de faisabilité sur la création d'un Fonds monétaire africain". L'accent a été également mis sur le fait que le Groupe intergouvernemental d'experts aurait, de toute façon, l'occasion d'examiner l'étude une fois qu'elle serait terminée, et pourrait, compte tenu des conclusions dégagées, juger dans quelle mesure les objectifs proposés étaient réalisables et le cas échéant les réviser.

16. Après un examen approfondi, les participants ont adopté le texte concernant les objectifs ainsi modifié :

- i) aider à fournir des ressources financières destinées à résorber les déficits de balance des paiements et de comptes courants et à procéder aux ajustements structurels dans les économies des Etats membres en vue d'améliorer la situation de leur balance des paiements;
- ii) Promouvoir la libéralisation des échanges et oeuvrer à l'élimination ultérieure des restrictions au niveau des pays membres de la région et faciliter le regroupement de l'ensemble des accords sous-régionaux de paiements et de compensation en une union africaine de paiements et de compensation, qui pourrait constituer une section du Fonds monétaire africain et ainsi oeuvrer au développement des échanges intra-africains et à l'amélioration des circuits de ces échanges;
- iii) Promouvoir la libre convertibilité des monnaies nationales;
- iv) Encourager l'utilisation des monnaies nationales pour le règlement des opérations commerciales intra-africaines et des autres opérations courantes entre pays africains;
- v) Fournir un mécanisme qui permette d'harmoniser les politiques des pays africains en matière de taux de change et d'adopter un régime de taux de change approprié susceptible de stabiliser les taux de change pratiqués par les Etats membres;
- vi) Contribuer à l'harmonisation des réglementations et pratiques en matière de contrôle de change entre les pays membres et vis-à-vis du reste du monde;
- vii) Encourager l'institution de marchés financiers en Afrique;
- viii) Encourager la coopération en matière de politiques monétaires entre les pays africains;
- ix) Oeuvrer en vue de la conception et de l'institution éventuelle d'une monnaie africaine commune;

b) Attributions

17. La première attribution a été adoptée sans amendement; la deuxième et troisième [points ii) et iii)] ont été modifiées et se lisent désormais comme suit :

- ii) Aider les Etats membres dans la recherche des prêts sur les marchés financiers internationaux au titre de leur balance des paiements en contribuant au renforcement de leur pouvoir de négociation face à ces marchés;
- iii) Contribuer à assurer la garantie des prêts consentis aux Etats membres selon les modalités et conditions arrêtées (à condition que ces prêts soient utilisés pour la balance des paiements).

Le point iv) de ces attributions a été débattu, puis adopté sans modification.

Les points v) et vi) ont été modifiés et se lisent désormais comme suit :

- v) Contracter des emprunts sur les marchés financiers nationaux et internationaux et auprès d'autres sources pour accroître les ressources du Fonds;
- vi) Procéder à des consultations périodiques avec les Etats membres sur leur situation économique, en particulier sur les politiques monétaires, financières/fiscales, des taux de change et de contrôle des changes poursuivies, notamment en vue de promouvoir la coopération entre Etats membres dans les domaines susindiqués.

18. Le point vii) a été supprimé alors que les points viii) et ix) ont été adoptés sans modification. Le point x) a été modifié et se lit désormais comme suit :

- x) Prêter d'autres types d'assistance, selon que de besoin et de temps à autre, qui pourraient être demandés par les Etats membres.

c) Membres

19. Ce point a été modifié et se lit comme suit :

La qualité de membres du futur Fonds monétaire africain doit être réservée aux pays africains.

Tous les pays africains membres de la Banque africaine de développement doivent être encouragés à devenir membres du Fonds monétaire africain.

d) IV) Ressources du futur fonds monétaire africain

A. Ressources financières

20. Cette section a été adoptée après insertion d'un troisième facteur à prendre en compte pour déterminer le montant total des ressources dont le Fonds aurait besoin :

- iii) doit apporter son assistance pour le financement des ajustements structurels.

B. Fixation des quote-parts

21. Les participants ont adopté cette section en ajoutant une phrase conçue comme suit à la fin du premier paragraphe :

"Il peut également paraître nécessaire pour le Fonds de procéder à un examen périodique de ces divers indicateurs économiques".

- e) V) Capacité d'emprunt

22. Cette section a été supprimée.

- f) VI) Droit de vote

23. Les participants ont adopté cette section en supprimant la dernière phrase en remplaçant le terme "variante" par le terme "compromis" et en supprimant l'adjectif "extrêmes".

- g) VII) L'utilisation des ressources du Fonds monétaire africain

24. Les participants ont adopté cette section, après avoir décidé d'une part d'ajouter une rubrique intitulée "Facilités extraordinaires" entre les rubriques VII.1 et VII.2, en y reportant le libellé de l'alinéa ii) du paragraphe 1 de la section VII ainsi conçu "il pourrait s'agir de prêts élargis pouvant aller jusqu'à dix ans et destinés aux ajustements structurels en cas de déficit constant de la balance des paiements" et d'autre part de remplacer à l'ancienne rubrique VII.2 intitulée "Fonds de facilité spéciale" le mot "libéral" qui figure à la deuxième phrase par l'expression "à des conditions de faveur".

- h) VIII) Taux de change

25. Cette section a été adoptée sans modification.

26. Il a été décidé d'ajouter une nouvelle section qui serait intitulée "Relations entre le Fonds monétaire africain et autres institutions apparentées", et dont le libellé serait "Les relations entre le Fonds monétaire africain et les autres institutions apparentées doivent être examinées par le Groupe d'étude".

Formulation du mandat pour la réalisation de l'étude de faisabilité relative à la création d'un Fonds monétaire africain (point 4 de l'ordre du jour)

27. Le projet de mandat en vue de la réalisation de l'étude de faisabilité sur la création d'un fonds monétaire africain a été adopté avec les amendements suivants :

- ii) Examiner les déficits de balance des paiements actuels et prévisibles pour les 5 prochaines années découlant
 - a) des échanges intra-africains et d'autres opérations;
 - b) des échanges intra-africains globaux;
- iii) Identifier et examiner les sources actuelles et les sources futures possibles de financement des déficits de balance des paiements et déterminer les insuffisances dans le financement de ces déficits;
- ix) Examiner les capacités d'emprunt et fixer les modalités possibles des emprunts et prêts du Fonds;
- x) Proposer les facilités que le Fonds pourrait offrir aux pays membres et les conditions dont il les assortirait;
- xi) Proposer une structure administrative et de direction du Fonds;
- xii) Définir les rapports et les liens de coopération que le Fonds entretiendra avec les institutions et organisations financières et monétaires sous-régionales, régionales, et internationales;
- xiii) Etudier les politiques et pratiques en matière de taux de change et de contrôle des changes suivies actuellement par les pays africains en vue de recommander la meilleure façon de coordonner ces politiques et pratiques dans le cadre du Fonds et d'atténuer les problèmes de paiements que rencontrent les pays.

28. Le renumérotage suivant des dispositions du mandat a été adopté :

- a) l'ancien (xi) devient (viii)
- b) l'ancien (viii) devient (ix)
- c) l'ancien (ix) devient (x)
- d) l'ancien (x) devient (xi)

29. Le Groupe intergouvernemental d'experts a émis le vœu que les différentes études soient transmises aux pays membres au fur et à mesure qu'elles seront prêtes.

Examen du programme de travail provisoire en vue de la mise en oeuvre du projet d'institution d'un fonds monétaire africain (point 6 de l'ordre du jour)

30. Le programme de travail provisoire en vue de la mise en oeuvre du projet relatif à la création d'un fonds monétaire africain exposé dans le document ITF/IAT/WP.2 a fait l'objet des modifications suivantes :

- a) A la rubrique intitulée "Phase II 4 : novembre-décembre 1982", ajouter ce qui suit :
 - "VII) des visites auprès des institutions africaines et dans un certain nombre de pays africains afin de rassembler des informations et d'engager des consultations avec eux;
 - VIII) toute autre institution dans laquelle le groupe d'étude jugerait nécessaire de se rendre pour les besoins de l'étude";
- b) A la rubrique "5 janvier-septembre 1983", ajouter : "deuxième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts en vue d'examiner l'étude de faisabilité".
- c) A la rubrique "7 janvier 1984"
 - Modifier le premier paragraphe comme suit : Troisième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts qui doit se tenir conjointement avec celle des experts juridiques originaires des divers pays en vue d'examiner le projet de statut du fonds monétaire africain.
 - Supprimer le deuxième paragraphe.
- d) Le libellé de la rubrique "8 février 1984" a été modifié et se lit comme suit :

"Conférence conjointe des ministres des finances, du commerce et des gouverneurs de banques centrales en vue d'examiner le rapport établi par les experts sur l'étude de faisabilité et les statuts du fonds monétaire africain et de prendre les décisions appropriées".
- e) Le point 9 concernant la réunion des ministres de la justice a été supprimé.
- f) Il a été remplacé par le point 9 suivant :

9 Octobre 1984

Conférence des plénipotentiaires en vue de l'adoption et de la signature des statuts du fonds.

10 Novembre 1984 - avril 1985

Ratification des statuts du fonds

11 - 1er août 1985

Entrée en vigueur des statuts : 1er août 1985

12 août 1985

Le fonds monétaire africain commencera à fonctionner en août 1985

Examen des date et lieu de la prochaine réunion du Groupe intergouvernemental d'experts (point 7 de l'ordre du jour)

31. Il a été proposé que la prochaine réunion du Groupe intergouvernemental d'experts se tienne au Caire (Egypte). Le secrétariat et le gouvernement qui accueillera éventuellement la réunion engageront des consultations sur la date et le lieu de cette réunion et le secrétariat avisera les Etats membres en conséquence.

Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)

32. En réponse à une question concernant la composition du groupe d'étude, le Secrétaire exécutif de la CEA a fait savoir aux participants que toutes les institutions africaines compétentes avaient coopéré à l'élaboration des directives et du projet de mandat et que, l'étude étant un projet exécuté conjointement, toutes les institutions africaines intéressées devraient coopérer et contribuer à l'élaboration et à la mise au point de l'étude de faisabilité. S'agissant du coordonnateurs il a fait remarquer que vu l'importance et la complexité de l'étude il était indispensable de choisir une personne ayant l'expérience et les compétences voulues et qui serait en mesure de se consacrer totalement à la coordination de l'apport des divers consultants et institutions.

Adoption du rapport de la réunion (point 9 de l'ordre du jour)

33. Le Groupe intergouvernemental d'experts des ministères des finances et des banques centrales de la région africaine sur la création d'un fonds monétaire africain a adopté à l'unanimité le rapport, le 7 octobre 1982.

Clôture de la réunion

34. Après avoir proposé une motion de remerciement au gouvernement et au peuple éthiopiens pour la chaleureuse hospitalité qu'ils avaient accordée à toutes les délégations et exprimé sa gratitude aux représentants et au secrétariat pour le concours qu'ils lui avaient apporté, le Président a déclaré que la réunion était close.